



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Installation de filets anti-pigeons

Question écrite n° 2429

Texte de la question

Mme Cécile Rilhac appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les installations de filets anti-pigeons. Ces dispositifs urbains, que l'on fixe sur des bâtiments ou des monuments, ont pour objectif d'empêcher les pigeons de faire leurs nids à certains endroits ou de se poser et par conséquent de déposer des fientes. À l'origine, ces installations sont destinées à réduire les salissures et à limiter les nuisances sonores et olfactives suscitées par les pigeons. Force est de constater que ces dispositifs ne sont pas sans risques pour les volatiles. En effet, certains d'entre eux parviennent à s'engouffrer dans les filets et se retrouvent bloqués une fois de l'autre côté. Piégés, ils ne parviennent à ressortir et meurent de faim ou de soif. De prime abord, la pose d'un filet anti-pigeon peut ainsi sembler inoffensive car elle ne blesse pas directement les volatiles ; cependant, dans les faits, elle peut causer la mort d'un certain nombre d'entre eux. Si la nécessité de protéger la population ainsi que les bâtiments, notamment les édifices historiques, contre les nuisances créées par les oiseaux est réelle, le bien-être de l'animal doit impérativement être pris en compte. Il est indispensable de mettre en œuvre des solutions conciliant réduction des nuisances et survie des animaux. Certaines communes, notamment dans le Val-d'Oise, ont par exemple opté pour la méthode des pigeonniers contraceptifs. Ces pigeonniers sont conçus pour réguler les populations de pigeons en ville en effectuant une stérilisation des œufs. Ils permettent également un suivi sanitaire des pensionnaires. Aussi, connaissant l'engagement du Gouvernement en faveur de la cause animale, elle lui demande des précisions sur les solutions envisagées afin de réguler la présence des pigeons de ville dans l'espace public sans recourir à des méthodes qui pourraient les blesser ou les tuer, afin de respecter le bien-être animal.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Rilhac](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2429

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires

Ministère attributaire : [Mer et biodiversité](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 octobre 2022](#), page 4856

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)